

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°163

PERIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2017

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 18/11/2017, travaux d'élagage

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-445

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Branches de Vie ADRESSE : 160 chemin des Bertoulots 31600 EAUNES Responsable chantier : Patrice DARRE Tel : 06 15 12 39 58 Mail : patrice.darre@branchesdevie.com

- Autorisation de travaux en alternat sur la rue de Lalande à hauteur de la propriété du n°2 de la rue de Beauvoir. L'alternat mis en place permettra un temps d'attente réduit aux feux tricolores pour les véhicules circulant de l'Avenue de Toulouse vers la commune de Labège.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
04 au 08 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/11/2017, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-444

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : HENDI Déménagements
ADRESSE : 2 Boulevard Deodat de Séverac 31770 COLOMIERS
Responsable chantier :
Tel : 05 62 74 08 30 / 06 85 91 40 53
Mail : hendi-dem@wanadoo.fr

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°5 de la rue des Lauriers.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

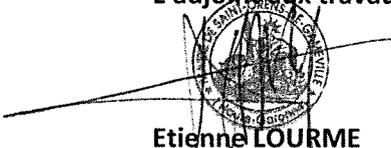
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
15 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/11/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-443

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Sarah ESQUIROL
ADRESSE : 1 bis rue du Palais Appartement A 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier : Sarah ESQUIROL
Tel : 06 34 46 54 77
Mail : kittykay20002000@hotmail.com

- Autorisation de dépôt de benne sur la chaussée à hauteur du n°7 de la rue de Lentourville.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

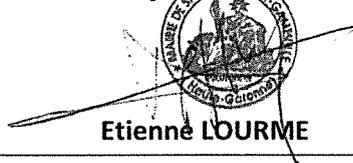
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
01 au 04 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS MARTIAUX

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la commune de Saint-Orens de Gameville ;

Considérant que Madame le Maire, Présidente de droit de la Commission d'appel d'offres, peut organiser son remplacement en désignant un représentant non membre de la C.A.O. appelé à présider la C.A.O. lorsqu'elle ne peut pas y participer,

Considérant que Etienne LOURME a été élu Conseiller Municipal le 23 mars 2014,

Considérant que Madame le Maire décide de déléguer à Monsieur Etienne LOURME sa représentation à la présidence de la Commission d'appel d'offres d'attribution du marché des travaux de construction de la Maison des Arts Martiaux,

ARRETE S/N° A 2017-442

ARTICLE 1

Monsieur Etienne LOURME, Conseiller Municipal, Adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour représenter Madame le Maire à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière ponctuelle pour la Commission d'appel d'offres d'attribution du marché des travaux de construction de la Maison des Arts Martiaux prévue le mercredi 6 décembre 2017 à 9h00.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 04 DEC. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG06690
Vu la demande du pétitionnaire en date du 21/11/2017, enfouissement de réseaux

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-439

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SDEHG ADRESSE : 9 rue des Trois Banquets 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Jean-Paul REQUENA Tel : 05 34 31 15 34 Mail : jeanpaul.requena@sdehg.fr	NOM : ENGIE INEO ADRESSE : 15 chemin de la Chasse ZI En Jacca 31771 COLOMIERS Responsable chantier : Emilie CORTES Tel : Mail : emilie.cortes@engie.com

- Autorisation d'occupation du trottoir et de la bande cyclable.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
01 décembre 2017 au 31 janvier 2018**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 22/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
Route de Lauzerville
Route de la Jurge**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08888
Vu la demande du pétitionnaire en date du 16/11/2017, renforcement réseau moyenne tension

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-438**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ENEDIS MAINTENANCE ADRESSE : 106 rue des Troènes BP 12147 31019 TOULOUSE Cedex 2 Responsable chantier : Maxime PERAL Tel : 05 34 45 91 70 Mail : maxime.peral@erdf-grdf.fr	NOM : ERDF Service Maintenance ADRESSE : 106 rue des Troènes BP 12147 31019 TOULOUSE Cedex 2 Responsable chantier : Florent BENAZET Tel : 07 86 72 91 55 Mail : florent.benazet@erdf-grdf.fr

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

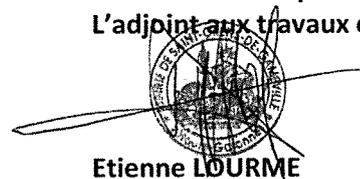
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
28 novembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 22/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 20/11/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-437

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : SOLTECHNIC
ADRESSE : 11 bis, avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE
Responsable chantier :
Tel : 05 62 20 00 64
Mail : soltechnic.toulouse@wanadoo.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir pour la pose d'une benne au droit du n°28 de l'Avenue Armand Leygue.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
06 au 20 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08789
Vu la demande du pétitionnaire en date du 09/11/17, chambre télécom à resceller

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-436**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange ADRESSE : 45 rue de Soupertard 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Jean-Sébastien BEDIEE Tel : 05 61 14 19 14 Mail : jsbediee.ext@orange.com	NOM : SCOPELEC LABEGE ADRESSE : Rue Claude Chappe 31670 RAMONVILLE SAINT AGNE Responsable chantier : M. MAUSSERVEY Tel : 06 37 11 28 71 Mail : smausservey@groupe-scopelec.fr

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

27 novembre au 01 décembre 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 16/11/2017, pose des illuminations de Noël

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-435**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : FOURNIE GROSPAUD RESEAUX SAS
ADRESSE : Le Pestre 31570 BOURG SAINT BERNARD
Responsable chantier : Jean-Pierre LOUP
Tel : 05 61 83 78 54
Mail : nicolas.sieli@citeos.com

- Autorisation de restriction de largeur de voie et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
24 novembre au 01 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CENTRE A L'OCCASION DU MARCHÉ
DE NOËL 2017**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

VU la demande de Monsieur Serge MEXES, Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens de Gameville,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de Saint-Orens et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ 2017 - 434

ARTICLE 1

Afin de permettre le déroulement du Marché de Noël, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sera interdite RUE DU CENTRE dans sa totalité, à l'exception des organisateurs, des exposants du marché de Noël, des services d'urgences et des services municipaux :

**DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2017
DE 5H00 A 20H00**

La circulation et le stationnement pourront être rétablis avant 20h00 le dimanche 3 décembre 2017 sur décision des organisateurs. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera fournie par les services municipaux et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

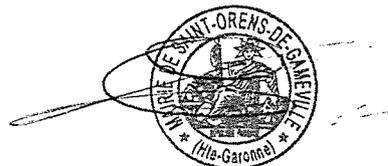
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.
- au Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens de Gameville

Fabien JACQUEL
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/11/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 3 décembre 2017

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAISON DE LA
PETITE ENFANCE A L'OCCASION DU
MARCHÉ DE NOËL 2017**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

VU la demande de Monsieur Serge MEXES, Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens de Gameville,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de Saint-Orens et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ 2017 - 433

ARTICLE 1

Afin de permettre le déroulement du Marché de Noël, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sera interdite sur LE PARKING DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, à l'exception des organisateurs, des exposants du marché de Noël, des services d'urgences et des services municipaux :

DU SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2017 – 14H00

AU

DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2017 - MINUIT

La circulation et le stationnement pourront être rétablis avant minuit le dimanche 3 décembre 2017 sur décision des organisateurs. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera fournie par les services municipaux et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.
- au Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens de Gameville

Fabien JACQUEL
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/11/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 2 décembre 2017

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08809
Vu la demande du pétitionnaire en date du 09/11/2017, réseau eau potable

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-431**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'Honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Pauline DUBOS Tel : 05 81 91 73 81 Mail : pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	NOM : BAYOL groupe SAUR ADRESSE : 19 Impasse Didier 31400 TOULOUSE Responsable chantier : Michael CASTEX Tel : 06 60 44 94 99 Mail : michael.castex@saur.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

27 novembre au 15 décembre 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08084
Vu la demande du pétitionnaire en date du 14/11/2017, réseau d'assainissement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-430**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'Honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Pauline DUBOS Tel : 05 81 91 73 81 Mail : pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	NOM : EXEDRA ADRESSE : ZA Marignac, Route de Lavour, BP09 31850 MONTRABE Responsable chantier : Damien LAFFERE Tel : 06 26 68 72 01 Mail : damien.laffere@exedra.fr

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
15 au 24 novembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, Coordinateur Téléthon pour Saint-Orens de Gameville, accréditation N°031 0 114, domicilié 57, rue du Bousquet 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, à la Salle du Lauraguais, rue du Centre à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du Marché de Noël dans le cadre du Téléthon.

- le dimanche 03 décembre 2017, de 09H00 à 18H00.

Nom et signature de l'intéressé :

MEXES Serge

Le 23/11/17

ARRETE S/N° A 2017-429

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 10 novembre 2017 par, Monsieur Serge MEXES, Coordinateur Téléthon pour Saint-Orens de Gameville, accréditation N°031 0 114, domicilié 57, rue du Bousquet 31650 Saint-Orens de Gameville

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge MEXES, Coordinateur Téléthon pour Saint-Orens de Gameville, accréditation N°031 0 114, domicilié 57, rue du Bousquet 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à la Salle du Lauraguais, rue du Centre à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du Marché de Noël dans le cadre du Téléthon.

- le dimanche 03 décembre 2017, de 09H00 à 18H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation,
Serge JOP
Adjoint au Maire**



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 14 novembre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur David BRACHET, président, de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, espace du Lauragais, 2 rue des sports, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de l'organisation du Loto :

- Le samedi 25 novembre 2017 de 19h00 à 00h30.

Nom et signature de l'intéressé :

COSTES



Le 23/11/17

ARRETE S/N° A 2017-428

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 10 novembre 2017, par Monsieur David Brachet, président, de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur David Brachet, président, de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, espace du Lauragais, 2 rue des sports, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de l'organisation du Loto:

- Le samedi 25 novembre 2017 de 19h00 à 00h30.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Serge JOP
Par délégation, Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 14/11/2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :



Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
Rue de la Plaine
Rond-point des Champs Pinsons**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG07682
Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/11/2017, détection et mise à la côte d'une vanne réseau gaz sous enrobé

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-427**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : GRDF ADRESSE : 16 Rue Sébastopol 31100 TOULOUSE Responsable chantier : Laetitia IXART Tel : 06 87 00 26 77 Mail : laetitia.ixart@erdf-grdf.fr	NOM : MIDI TP ADRESSE : 9, Avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES Responsable chantier : Laetitia GAUCHIE Tel : 07 86 72 91 55 Mail : laetitia.petit@miditp.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

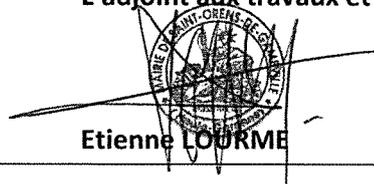
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
04 au 06 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 14/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
Chemin des Tuileries
Route de Cayras**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 13/11/2017, reprise en enrobé

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-426

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : CEGETP
ADRESSE : Boulevard du Libre Echange 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier : Guillaume CABARET
Tel : 06 75 21 72 82
Mail : guillaume.cabaret@cegetp.fr

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

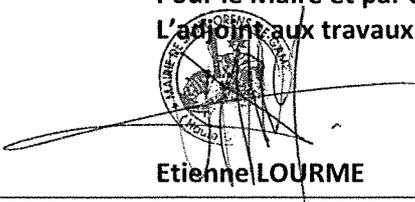
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
15 au 20 novembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

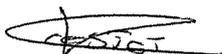
En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Gilles Jacinto, président, de l'association Saint-Orens Collectif Alter.Artes, domicilié 33, rue Beauséjour, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au château de Catala, à l'occasion des journées d'exposition-vente « Marché de Noël AA » :

- Le samedi 9 décembre 2017, de 14h00 à 19H00.
- Le dimanche 10 décembre 2017 de 11h00 à 18h00.

Nom et signature de l'intéressé : COSTET



Le 23/11/2017

ARRETE S/N° A 2017-424

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 31 octobre 2017, par Monsieur Cyril DECOISY, président, de l'association Roller Skating Saint Orens, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur Gilles Jacinto, président, de l'association Saint-Orens Collectif Alter.Artes, domicilié 33, rue Beauséjour, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, au château de Catala à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion des journées d'exposition-vente « Marché de Noël AA » :

- Le samedi 9 décembre 2017, de 14h00 à 19H00.
- Le dimanche 10 décembre 2017 de 11h00 à 18h00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation.**

**Serge JOP
Adjoint au Maire**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 novembre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :



Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Cyril DECOISY, président, de l'association Roller Skating Saint Orens, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, à la salle verte du complexe sportif Gustave Plantade, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la soirée ROLLER DANCE :

- Le samedi 2 décembre 2017, de 19h00 à 23H00.

Nom et signature de l'intéressé :



Le 23/11/2017

ARRETE S/N° A 2017-423

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 31 octobre 2017, par Monsieur Cyril DECOISY, président, de l'association Roller Skating Saint Orens, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur Cyril DECOISY, président, de l'association Roller Skating Saint Orens, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à la salle verte du complexe sportif Gustave Plantade à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la soirée ROLLER DANCE :

- Le samedi 2 décembre 2017, de 19h00 à 23H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Serge JOP
Par délégation au Maire
Adjoint



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 novembre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08512
Vu la demande du pétitionnaire en date du 02/11/2017, branchement électrique

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-422

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ENEDIS MOAR ADRESSE : 2 rue Roger Camboulive Bâtiment B 31035 TOULOUSE Responsable chantier : Ludovic SAUVAGE Tel : Mail : mp3-moar-toulouse@enedis-grdf.fr	NOM : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ADRESSE : 1 allée de Longueterre 31850 MONTRABE Responsable chantier : Thibaud MARAVAL Tel : 05 33 65 18 52 Mail : t.maraval@bouygues-es.com

- Autorisation d'occupation du trottoir et de restriction de largeur de voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

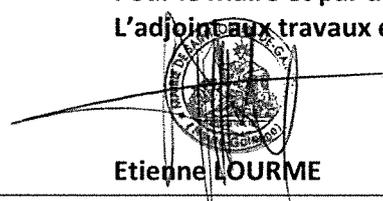
29 novembre au 07 décembre 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 25/10/2017		N° PC 031 506 17 00020 T01
Par :	PACFA SI	Surface de plancher créée :
Demeurant à :	227 RUE PIERRE GILLES DE GENNES 31670 LABEGE	Nb de logements :
Représenté par :	M. LAFFORGUE Patrick	Nb de bâtiments :
Pour :	CONSTRUCTION BATIMENT A USAGE DE BUREAUX ET ENTREPOT	Destination :
Sur un terrain sis	RUE DE NEGOCE BZ 155, BZ 57	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 17 S0020 accordé le 13/10/2017 à PACFA représentée par M. LAFFORGUE Patrick, pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt sur un terrain cadastré section BZ 155 et 57, sis Rue du Négoce,

Vu la demande en date du 20/10/2017 présentée par PACFA SI, représentée par M. LAFFORGUE Patrick, sollicitant le transfert du permis susvisé à son profit,

Vu l'accord au transfert donné en date du 20/10/2017 par PACFA représentée par M. LAFFORGUE Patrick, titulaire du permis susvisé,

ARRETE S/N° 2017-417**ARTICLE 1**

Le permis de construire n° PC 031 506 17 00020 T01, accordé à PACFA représentée par M. LAFFORGUE Patrick le 13/10/2017, **EST TRANSFERE** à PACFA SI, représentée par M. LAFFORGUE Patrick.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,

Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants



Fait à Saint-Orens-de Gameville le : - 3 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le : - 9 NOV. 2017

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Demande déposée le 27/10/2017		N° PC 031 506 17 00036
Par :	Monsieur MOURET CHRISTOPHE	Surface de plancher créée : 0 m²
Demeurant à :	31 RUE DES CAPITOUXS 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	
Représenté par :		Nb de logements :
Pour :	COUVERTURE PARTIELLE D UNE TERRASSE	Nb de bâtiments :
Sur un terrain sis :	31 RUE DES CAPITOUXS BK 231	Destination :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

ARRETE S/N°2017-418**ARTICLE 1**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 3 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le : - 9 NOV. 2017

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
 - **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
 - **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Demande déposée le 27/07/2017 et modifié le 12/09/2017		N° PC 031 506 17 00025	
Par :	SA D'HLM "LA CITE JARDINS"	Surface de plancher créée :	2394,10 m²
Demeurant à :	18 CHEMIN DE GUYENNE 31700 BLAGNAC	Nb de logements :	36
Représenté par :	Madame PRAT MARYSE	Nb de bâtiments :	5
Pour :	LOGEMENT + BUREAUX	Destination :	Habitation et Bureaux
Sur un terrain sis :	9 RUE DE NAZAN BH 130		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée déposée le 27/07/2017 et modifiée le 12/09/2017,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 031.506.17.0.0015 délivrée le 23/10/2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 11/08/2017 de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 11/08/2017 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 22/08/2017 du Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 23/08/2017 du service E.R.D.F. et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 311 kVA triphasé,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 05/09/2017 des Services Urbains Mobilités Gestion Réseaux de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable tacite de la Sous-commission Départementale de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 05/08/2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 22/09/2017 de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 12/10/2017,

ARRETE S/N° 2017-419

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

~~Le présent permis de construire vaut permis de démolir.~~

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par E.R.D.F. en date du 17/08/2017, par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 17/08/2017, par la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole en date du 28/08/2017, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 31/08/2017, par le Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole en date du 19/09/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 7 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le : - 9 NOV. 2017

**ARRETÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 06/07/2017 et complétée le 15/09/2017		N° PC 031 506 16 00005 M02	
Par :	S.A.S. SERGE MAS PROMOTION	Surface de plancher	
Demeurant à :	4 PLACE SAINT ETIENNE 31000 TOULOUSE	créée :	Inchangée
Représenté par :	Monsieur MAS SERGE	existante :	
Pour :	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET MAISONS	Nb de logements :	
Sur un terrain sis :	29 AVENUE DE TOULOUSE BX 71, BX 72, BX 73, BX 74	Nb de bâtiments :	
		Destination :	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** la demande de permis de construire modificative susvisée, déposée le 06/07/2017,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,
Vu le permis de construire n° PC 031 506 1600005 délivré le 22/07/2016,
- Vu** l'avis favorable avec réserve de TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 21/07/2017,
Vu l'avis favorable avec réserve de TOULOUSE METROPOLE Service Gestion des Routes Métropolitaines en date du 26/07/2017,
Vu l'avis favorable avec réserve de TOULOUSE METROPOLE Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est en date du 02/08/2017,
Vu l'avis favorable avec réserve de TOULOUSE METROPOLE Direction Déchets et Moyens Techniques - Service exploitation en date du 03/08/2017,

ARRETE S/N° A 2017-420**ARTICLE 1**

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 21/07/2017, par TOULOUSE METROPOLE Service Gestion des Routes Métropolitaines en date du 26/07/2017, par TOULOUSE METROPOLE Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est en date du 02/08/2017 et par TOULOUSE METROPOLE Direction Déchets et Moyens Techniques

- Service exploitation en date du 03/08/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial non contraires sont maintenues et devront être observées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

▪ Monsieur le Préfet

▪ Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement Urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 3 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le : - 9 NOV. 2017

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont

Demande déposée le 02/08/2017 et complétée le 18/09/2017		N° PC 031 506 17 00026	
Par :	COLOMIERS HABITAT	Surface de plancher créée :	2402,03 m²
Demeurant à :	8 ALLEE DU LAURAGAIS 31770 COLOMIERS CEDEX	Nb de logements :	32
Représenté par :	Monsieur TRANTOUL PHILIPPE	Nb de bâtiments :	
Pour :	32 logements (2 collectif et 8 maisons)	Destination :	Habitation
Sur un terrain sis :	FIRMIS BD 12		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** la demande de permis de construire susvisée,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens approuvant le dossier de création de la Z.A.C. de TUCARD en date du 01/07/2004,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole approuvant le transfert du dossier de création de la Z.A.C. et l'avenant de transfert de la Convention Publique d'Aménagement en date du 30/03/2007,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de TUCARD en date du 30/03/2007,
Vu le Cahier de Charges de Cession de Terrains du lot B2 ainsi que ses prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et environnementales et ses avenants, en date du 19/12/2012,
- Vu** l'avis favorable en date du 17/08/2017 du service E.R.D.F,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 17/08/2017 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 28/08/2017 de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 31/08/2017 du Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 19/09/2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,

ARRETE S/N° 2017-421

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole en date du 11/08/2017, par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 11/08/2017, par le Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole en date du 22/08/2017, par E.R.D.F. en date du 23/08/2017, par les Services Urbains Mobilités Gestion Réseaux de Toulouse Métropole en date du 05/09/2017, par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/09/2017, par la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 12/10/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,

Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants



Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 3 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le : - 9 NOV. 2017

**ARRETÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 09/10/2017		N° PC 031 506 16 00048 M01	
Par :	Madame BERNARD MARIE-THERESE	Surface de plancher	
Demeurant à :	5 RUE HENRI MONTANT 31400 TOULOUSE	créée :	Inchangée
Représenté par :		existante :	
Pour :	Edifier une maison individuelle	Nb de logements :	
Sur un terrain sis :	32 RUE DU BOUSQUET BN 73	Nb de bâtiments :	
		Destination :	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificative susvisée, déposée le 09/10/2017, pour modifier l'aspect extérieur (couleur enduit),
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,
Vu le permis de construire n° PC 031 506 1600048 délivré le 08/03/2017,

ARRETE S/N° A 2017-415**ARTICLE 1**

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial non contraires sont maintenues et devront être observées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 3 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le : - 9 NOV. 2017

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131.2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

DECISIONS

**CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

**Concession n° : 2017030
Emplacement : TC/8
Date Echéance : 14 novembre 2047**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **M. BONNESTÈVE Pierre, Marcel** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 30 rue du Vivier**, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N° D 2017-61

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. BONNESTÈVE Pierre, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION TRENTENAIRE**

à compter du 14 novembre 2017 .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1525,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

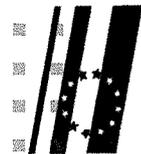
Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 14 novembre 2017

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/11/2017
Et publication, affichage ou notification le





DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L
2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

MODIFICATION DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - NC II

Numéro de concession : 268

Emplacement : I/18

Date Echéance: perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, 8ème alinéa,

Vu la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu l'arrêté n° 24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu la demande présentée en date du 10 novembre 2017 par **Mme CHATELAS Marie-Jeanne (épouse GAILLARD)** demeurant à **Escalquens, 5 rue de la Tour de Nesle** , tendant à modifier la concession n° 268 qui lui a été délivrée le 17 décembre 1990, pour une durée perpétuelle, à vocation collective

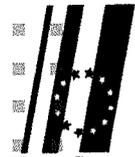
DECIDE S/N° D 2017-60

Article 1 - La concession n° 268, à vocation collective, délivrée le 17 décembre 1990, au nom de **CHATELAS** dans le cimetière NINARET - NC II, pour une période perpétuelle, **est transformée en concession à vocation familiale.**

Article 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal. Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et à l'intéressé(e).

Saint-Orens-De-Gameville, le 14 novembre 2017
Pour le Conseil,
Par subdélégation de Madame le Maire
Madame Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/11/2017
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - NC II

Ancien Numéro de concession : 186

Numéro de concession : 2017029

Emplacement : 8/28

Date Echéance: 24 novembre 2046

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, 8ème alinéa,

Vu la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu l'arrêté n° 24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu la demande présentée en date du 13 novembre 2017 par **M. MASSONNIER Jean** demeurant à **L'Union, 12 rue de Cambo** , tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 186 délivrée le 24 novembre 1986, à **Monsieur MASSONNIER** pour une durée trentenaire,

DECIDE S/N° D 2017-59

Article 1 - La concession n° 186, à vocation Individuelle, délivrée le **24 novembre 1986** est renouvelée au nom de **MASSONNIER** dans le cimetière NINARET - NC II, pour une période trentenaire, à compter du 24 novembre 2016, moyennant la somme totale de **1504,00 €**.

Article 2 - Les droits de timbres et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal. Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Saint-Orens-De-Gameville, le 13 novembre 2017

Pour le Conseil,

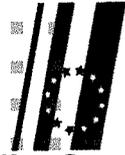
Par subdélégation de Madame le Maire

Madame Josiane LASSUS PIGAT

Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/11/2017
Et publication, affichage ou notification le





DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - NC II

Ancien Numéro de concession : 201

Numéro de concession : 2017028

Emplacement : 8/33

Date Echéance: 20 juin 2047

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, 8ème alinéa,

Vu la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu l'arrêté n° 24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu la demande présentée en date du 02 novembre 2017 par **Mme LEROU Jeanne (épouse BREIDENBACH)** demeurant à **Toulouse, 8 rue de Chambéry** , tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 201 délivrée le 20 juin 1987, à **Madame LEROU** pour une durée trentenaire,

DECIDE S/N° D 2017-58

Article 1 - La concession n° 201, à vocation Familiale, délivrée le 20 juin 1987, est renouvelée au nom de **RUIZ Jeanine née LEROU** dans le cimetière NINARET - NC II, pour une période trentenaire, à compter du 20 juin 2017, moyennant la somme totale de **1504,00 €**.

Article 2 - Les droits de timbres et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal. Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Saint-Orens-De-Gameville, le 13 novembre 2017

Pour le Conseil,

Par subdélégation de Madame le Maire

Madame Josiane LASSUS PIGAT

Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/11/2017
Et publication, affichage ou notification le



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.
5^{ème} Alinéa – Renouvellement du bail de la
caserne de gendarmerie de Saint-Orens
de Gameville**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le bail administratif en date du 26 octobre 2009, par lequel la commune de Saint-Orens loue à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, les locaux abritant la caserne de gendarmerie de la commune, et ce pour une durée de 9 ans,

Considérant la nécessité de renouveler le présent bail, et la proposition formulée, fin août 2017 par la région de gendarmerie d'Occitanie, dans les mêmes conditions de durée et de révision triennale selon l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre, des loyers des activités tertiaires,

DECIDE S/N° D 2017-57

ARTICLE 1

D'approuver le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Saint-Orens de Gameville, pour une durée de 9 ans, pour un loyer fixé à 61 844,42 € et révisable par échéance triennale, conformément au projet de bail ci-annexé.

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation
Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/11/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/17

En publication, affichage ou notification le : 07/11/17